

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loic ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loic ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : PARCOURS EDUCATIFS – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE, ANNEE SCOLAIRE 2024-2025,
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Considérant qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

Considérant que le centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires.

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon met à la disposition de l'éducation nationale un local situé rue neuve.

Considérant qu'à la demande de l'Inspection Académique du Rhône, de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a accepté que ce local soit utilisé pour le suivi de la santé d'élèves d'autres communes.

Considérant qu'il convient donc de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement des communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-D'Ozon. Ces frais couvrent l'intégralité des dépenses concourant au fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon notamment :

- la mise à disposition du local (eau, électricité, assurance ...),
- l'achat de matériels informatiques et les fournitures administratives,
- le matériel médical.

Ces frais pour l'année 2024 s'élèvent à 4 083,20 €.

Au vu de l'état transmis par les services de l'éducation nationale, l'effectif est fixé à 2552 élèves.
Le coût moyen par enfant est donc de 1,60 €.

La contribution financière due au titre de l'année 2024/2025 est égale au nombre d'enfants résidant sur la commune suivie au centre multiplié par le coût moyen de fonctionnement par enfant, tel que :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Contribution des communes au titre de l'année 2024/2025

Communes	Nombre d'élèves – écoles maternelles	Nombre d'élèves – écoles élémentaires	Total	Montant contribution
Communay	67	306	373	596,80 €
Ternay	84	443	527	843,20 €
Sérézin-du-Rhône	55	234	289	462,40 €
Solaize	35	212	247	395,20 €
Marennes	30	139	169	270,40 €
Simandres	26	104	130	208,00 €
Chaponnay	58	330	388	620,80 €

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la contribution financière due par les communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-D'Ozon et définies dans la convention ;
- **FIXE** le montant des contributions des communes au titre de l'année 2024/2025 selon la répartition mentionnée ci-dessus, à savoir 620,80 € pour Chaponnay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY